



Arrêté BCERSC n° **26 000 028**
du **02 JUIN 2026**

**portant ouverture d'un recrutement du personnel
de la musique des gardiens de la paix organisé au titre de l'année 2026**

Le Préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la Musique des gardiens de la paix de Paris ;

Vu l'arrêté du BCERSC n° 22-00057 du 20 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la Paix de Paris.

ARRÊTE :

Article 1

Un recrutement par la voie contractuelle des musiciens de la musique des gardiens de la paix sera organisé à la Préfecture de Police **à compter de la date de publication du présent arrêté** au Recueil des Actes Administratifs du département de Paris et de la région Île-de-France.

Article 2

Le recrutement des musiciens est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec la spécialité et titulaires d'un prix délivré par le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon ou d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un titre équivalent.

Article 3

Le nombre de postes est fixé à 7.

Les spécialités sont les suivantes :

- Musicien(ne) jouant le hautbois et pouvant jouer le cor anglais au sein de l'orchestre d'harmonie (2 postes) ;
- Musicien(ne) jouant le cor mi-bémol et pouvant jouer le clairon en service protocolaire au sein de la batterie-fanfare (1 poste) ;
- Musicien(ne) jouant la trompette de cavalerie et pouvant jouer le clairon en service protocolaire au sein de la batterie-fanfare (1 poste) ;
- Musicien(ne) jouant la clarinette basse et pouvant jouer la clarinette si bémol en tutti au sein de l'orchestre d'harmonie (1 poste).
- Musicien(ne) jouant la clarinette si bémol en tutti et pouvant jouer la petite clarinette en mi bémol au sein de l'orchestre d'harmonie (1 poste).
- Musicien(ne) jouant les percussions et pouvant jouer la batterie au sein de l'orchestre d'harmonie (1 poste).

Article 4

Les inscriptions s'effectuent :

soit de préférence par mail à l'adresse suivante :

pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr

soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SRPP/BCERSC au 1 bis rue de Lutèce – 75 195 PARIS CEDEX 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à **compter de la date de publication du présent arrêté** au Recueil des Actes Administratifs du département de Paris et de la région Île-de-France .

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 30 juillet 2026**, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce recrutement se dérouleront à partir du **jeudi 1 octobre 2026** et auront lieu en Île-de-France.

Article 6

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 7

La Préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au Recueil des Actes Administratifs* du département de Paris et de la région Île-de-France et sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police.

Pour le Préfet de police et par délégation,

Olivier GIROD

Sous-directeur des personnels

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Girod', with a large, stylized flourish at the end.